

geste de la main, de la tête, s'il hausse les épaules, fait un clin d'œil ou un signe de tête, on considérera cela comme des preuves de sa culpabilité? Il y a lieu de croire que si l'on traite la situation d'une manière aussi désespérée que certains sont prêts à le faire, ces signes pourraient fort bien servir à justifier l'arrestation, l'inculpation et la condamnation d'une personne.

Voilà le genre de Règlement qu'on nous demande d'approuver, sans parler d'autres dispositions importantes que renferme la loi sur les mesures de guerre elle-même. On nous demande de croire que le fait d'être membre d'une association spéciale doit être considéré comme un crime. Plus tôt, lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a pris la parole, il a dit que c'était l'un des passages qu'il réprouvait le plus parce que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, on est prêt à croire les gens coupables d'un crime pour les idées qu'ils ont ou les théories qu'ils professent, et qu'on ébranle ainsi vraiment

l'assise de la liberté de parole et d'expression dans notre pays ou dans n'importe quel pays soucieux de liberté.

On nous dit que si une personne préconise l'emploi de la force ou la perpétration de crimes comme moyen de réaliser un changement de gouvernement, cela aussi devra être considéré comme un acte criminel. Il est inutile que je rappelle aux députés, car nous modifions et transformons le Code criminel continuellement, que de temps à autre le Code lui-même devient archaïque et impossible à appliquer.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures, conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

(A 10 heures la Chambre s'ajourne en conformité d'un ordre spécial.)